



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'ancien accueil périscolaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : DE MAGALHAES Diane, LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline
BOUDON Patrick, CELLIER Pierre-Henri, FORTUNEL Bernard, MASSELIS Philippe,
TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : FUHRMANN Frédéric donne pouvoir à SALAÛN Claire
IVARS William donne pouvoir à YANNOU Micheline

Absente excusée : MAITRE Mireille

Absent : MENDES LANCA Diego

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Mr Patrick BOUDON, secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

II – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne M. Philippe MASSELIS, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.
M. Philippe MASSELIS n'a pas participé au vote.

III – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la lecture par Monsieur le Maire du montant total des subventions versées en 2020 et le détail du montant attribué à chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de la subvention, comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| • ABAI | 200 € |
| • Association gratuité A10 | 50 € |
| • Association Festi Vallée | 150 € |
| • Association Mix Handicap sur la Vie | 250 € |
| • M'êtré en forme | 150 € |
| • Foyer solidaire des 3 Vallées | 200 € |

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mireille MAITRE se joint à la séance à 20h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

